



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2018

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 4 septembre 2018

de Votants

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, Mme GUILLOPÉ Rose-Marie, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme RENVOISÉ Annick, M. BALLU Lionel, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, M. VANNIER Jean-Claude, Mme GUILLARD Lisiane, M. CRAYON Patrick, Mme CHARTRAIN Catherine et M. YVON Pascal.

Absents ayant donné procuration : M. LEMONNIER Thierry à M. VOGEL Jean Pierre, Mme PEYRAUD Chantal à Mme RENVOISÉ Annick

Excusées : Mme DAVID Marie-France et Mme REBRASSÉ Dominique

Absent : M. LECESVE Loïc

Secrétaire de Séance : M. YVON Pascal

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 9 juillet 2018
- Maine Saosnois :
 - o Modification des statuts : prise de compétence animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.
 - o Adhésion au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
 - o Adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
 - o Adhésion au syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise
- Finances :
 - o Admission en non-valeur des créances SAUR et Véolia
 - o Demande d'exonération
 - o Décision modificative
 - o Amortissement des subventions versées
- Ressources humaines : tableau des emplois
- CMJ : modification du règlement intérieur
- Marchés publics : contrat de téléphonie mobile, achat d'un photocopieur pour la maternelle, installation d'un parafourde à l'Eglise, travaux de voirie
- Affaires et questions diverses



Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Maine Saosnois

M. le Maire donne lecture des délibérations ci-dessous.

Il est précisé que les statuts avaient été envoyés avec la convocation à tous les conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 2018- 98 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MAINE SAOSNOIS PRISE DE COMPETENCE ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

L'article L.211-7 I bis du code de l'environnement définit la compétence GEMAPI comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° du même article.

Certains items (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) de l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI et ne sont donc pas obligatoires.

Il rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de l'Huisne, du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont et de SAGE de la Sarthe Aval. L'IIBS accompagne techniquement les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les missions exercées par l'IIBS relèvent de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par conséquent, afin d'être en mesure d'adhérer à l'IIBS, il conviendrait que la communauté de communes puisse exercer la compétence relevant de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois liée à la modification statutaire par l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI qui se définit comme suit :

1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI conformément à la délibération communautaire n°116/2018.

DELIBERATION N° 2018- 99 ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2017 portant création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération n°2018/036 du 15/02/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération du 16/04/2018 du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe acceptant cette adhésion,



Vu l'arrêté préfectoral 1111-18-00026 de dissolution de du Syndicat Intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine et portant transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

DELIBERATION N° 2018- 100 ADHESION A L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE (IIBS)

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)

DELIBERATION N° 2018- 101 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/076 du 12/04/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;



M. le Maire donne l'information que la délibération 2018-89 du 9/07/2018 désignant les délégués au syndicat de l'Orne Saosnoise n'est pas valable du fait que ce sont les délégués communautaires qui représenteront les communes (suite à la prise de compétence GEMAPI).

2) Finances

DELIBERATION N° 2018- 102 CREANCES SUR IRRECOUVRABLES – SAUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société SAUR propose de se prononcer sur diverses admissions en non-valeur des produits communaux sur le contrat d'affermage assainissement de la commune de BONNETABLE.

Les montants des non-valeurs se décomposent comme suit :

- *Montants facturés par VEOLIA depuis le 01/01/2014 = 1 782,47 €*
- *Montants facturés par SAUR avant le 01/01/2014 = 347,71 €*

Monsieur le Maire propose d'accepter ces montants en irrécouvrables afin de libérer la SAUR de son obligation de recouvrement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'inscrire en irrécouvrables les produits communaux ci-dessus proposés par la société SAUR et portant sur le contrat d'assainissement de la commune de BONNETABLE.

M. le Maire fait ensuite part d'une demande d'exonération de taxe foncière non bâti pour les terrains agricoles dits biologiques.

DELIBERATION N° 2018-103 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Dans l'objectif de soutenir le développement de l'agriculture biologique et suite à la demande d'exonération d'un administré, Monsieur le Maire propose la mise en place de cette exonération.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- *classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,*



- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire présente ensuite la décision modificative suivante.

DELIBERATION N°2018 – 104 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	60622		020	Carburants	+ 5 000 €
		011	60633		822	Fournitures de voirie	+ 1 700 €
		011	6067		213	Fournitures scolaires	- 600 €
		011	6135		71	Locations mobilières	+ 500 €
		011	615221		324	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 4 200 €
		011	615221		314	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 12 100 €
		011	615221		025	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 1 900 €
		011	615228		71	Entretien et réparations - Autres bâtiments	+ 10 600 €
		011	615231		822	Entretien et réparations - Voirie	+ 71 200 €
		011	615231		20	Entretien et réparations - Voirie	- 72 900 €
		011	615232		816	Entretien et réparations - Réseaux	+ 27 300 €
		011	61558		816	Entretiens et réparations - Autres biens mobiliers	+ 3 300 €
		011	62878		020	Remboursement de frais - A d'autres organismes	+ 4 000 €
		012	64111		020	Rémunération principale du personnel titulaire	+ 2 500 €
	023	023		01	Virement à la section d'investissement	+ 1 100 €	
	Recettes	013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 600 €
		77	7788		020	Autres produits exceptionnels	+ 6 300 €
		77	7788		71	Autres produits exceptionnels	+ 10 600 €
		77	7788		025	Autres produits exceptionnels	+ 1 900 €
		77	7788		816	Autres produits exceptionnels	+ 15 700 €
		77	7788		324	Autres produits exceptionnels	+ 4 200 €
77		7788		314	Autres produits exceptionnels	+ 20 600 €	
Investissement	Dépenses	204	20422	131	814	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	+ 26 400 €
		21	2183		213	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 600 €
		21	2184		314	Mobilier	+ 8 500 €
		Op. Equip.	2315	131	814	Constructions en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 26 400 €
		041	2315		020	Constructions en cours - Installations, matériel et outillage techniques	+ 13 100 €
		041	2111		020	Terrains nus	+ 149 €
	Recettes	021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 100 €
		10	10226		01	Taxe d'aménagement	+ 8 000 €
		041	1328		020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	+ 149 €
		041	238		020	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 13 100 €



Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget général.

A la demande des services préfectoraux, le Conseil Municipal doit compléter la délibération sur la demande de subvention des travaux de voirie suite aux inondations.

DELIBERATION N° 2018-105 DEMANDE DE SUVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 9/07/2018

Suite aux inondations du 9 et 11 juin 2018, la Commune de Bonnétable est éligible aux financements suivants pour les travaux de voirie :

- Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques
- DETR spécifique
- Aide exceptionnelle du Conseil Départemental
- Aide exceptionnelle de la Région

La Commune adopte le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE VOIRIE FAISANT SUITE AUX INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018

DEPENSES			RECETTES		
Travaux	Entreprise	Montant H.T.	Intitulé	Montant	Pourcentage
Voirie	Colas	16 763,89 €	DETR	44 535,92 €	80%
Hydrocurage	SAUR	9 590,00 €	Dotation de solidarité		
Balayage	PAPREC	570,00 €	Région		
Fourniture de matériaux pour la voirie	CEMEX	1 402,71 €	Département		
Curage de fossé, évacuation des déblais	FOUQUET	26 623,30 €	Commune	11 133,98 €	20%
Remodelage des talus	PATAULT	720,00 €			
TOTAL		55 669,90 €	TOTAL		55 669,90 €

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande d'aide à hauteur de 80% et d'adopter l'opération de travaux de voirie nécessaire suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande d'aide pour les travaux de voirie nécessaires suite aux dégradations des inondations des 9 et 11 juin à hauteur de 80%.
- Adopte l'opération de travaux de voirie
- Adopte le plan de financement ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants

M. le Maire précise qu'une commission se réunira courant octobre ou novembre pour statuer sur toutes les demandes de subvention reçues.

3) Personnel



DELIBERATION N° 2018- 106 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Secteur administratif	Nb Agent	Nb TNC	Nb en détachement ou inactivité
Attaché	1	0	1
Rédacteur principal de 2 cl	1	0	0
Adjoint administratif terr.	3	0	0
Secteur animation	Nb Agent	Nb TNC	Nb en détachement ou inactivité
Adjoint d'animation pal 2 cl	2	0	0
Adjoint d'animation	1	0	0
Secteur emplois fonctionnels	Nb Agent	Nb TNC	Nb en détachement ou inactivité
D.G.S. de 2 à 10.000 hab.	1	0	0
Secteur social	Nb Agent	Nb TNC	Nb en détachement ou inactivité
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	3	0	0
Secteur technique	Nb Agent	Nb TNC	Nb en détachement ou inactivité
Agent de maîtrise	1	0	0
Adjoint technique pal 1 cl	1	0	0
Adjoint technique pal 2 cl	8	0	0
Adjoint technique	12	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs.

4) Conseil Municipal Jeunes

M. le Maire donne la parole à Mme Lecas, Adjointe.

Cette dernière présente les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes. Il est précisé que cette proposition de règlement intérieur a été envoyée à tous les conseillers municipaux avant la séance.

DELIBERATION N° 2018- 107 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES – ABROGE LA DELIBERATION 2016-81

Le premier conseil municipal jeunes arrive à la fin de son mandat de 2 ans.

Avec le recul de ces deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier le règlement intérieur tel que présenté au conseil municipal du 10/09/2018.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes tel qu'annexé.



5) Marchés publics

M. le Maire présente un avenant concernant les travaux d'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 108 AVENANT N°3 – GROUPEMENT DLE OUEST / SOGEA OUEST – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LOT N°2

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec le Groupement DLE Ouest et SOGEA Ouest en application de la délibération du conseil municipal n° 183 du 30/10/2017 relative à la signature du marché de travaux d'assainissement lot n°2,

VU la délibération n°2017-172 du conseil municipal du 30/10/2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°3 d'augmentation avec le groupement suivant dans le cadre des travaux d'assainissement (lot n°2)

Attributaire : Groupement DLE Ouest et SOGEA Ouest

Marché initial du 17/11/2017 - montant : 1 107 986,45 € HT

Avenant n° 1 - montant : 6 169 € HT

Avenant n°2 : montant 8 360 € HT

Avenant n°3 : montant 22 640 ,80 € HT

Nouveau montant du marché : 1 145 156,25 € HT

Objet : travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux pluviales rue Monnier et secteur de l'Oiselière.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

M. le Maire présente ensuite différents devis.

DELIBERATION N° 2018- 109 OFFRE DE TELEPHONIE MOBILE

M. le Maire présente différentes offres pour renouveler le parc de la flotte mobile de la Commune. Le parc est composé de 29 téléphones.

Les propositions ont été faites pour 24 mois.

Après analyse, M. le Maire propose d'accepter l'offre de CIC Mobile pour un forfait mensuel de 286,36 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de CIC Mobile pour un montant de 286,36 € H.T par mois pendant 24 mois.

DELIBERATION N° 2018- 110 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE

Dans le cadre d'un renouvellement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour l'acquisition d'un photocopieur à l'école maternelle.

Cet achat avait été prévu dans le vote du budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Dactyl pour un montant de 2 350 € H.T.

DELIBERATION N° 2018- 111 INSTALLATION D'UN PARAFoudre A L'EGLISE

Suite à la visite de contrôle annuel, il s'avère nécessaire d'installer un parafoudre de type T1 au disjoncteur principal de l'Eglise, obligatoire selon la norme en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Bodet pour un montant de 953,56 € H.T.



DELIBERATION N° 2018- 112 TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS

Suite aux inondations de juin, M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer un devis pour des travaux de voirie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 15400,69 € H.T.

M. le Maire tient ensuite à remercier tous les élus et bénévoles qui ont participé au nettoyage et rangement de la Maison de Melle Patry. Suite aux inondations, la Maison a été endommagée et de nombreux meubles et accessoires sont aujourd'hui abimés. Un assèchement a été réalisé ces dernières semaines par une société spécialisée.

La question est aujourd'hui de savoir si le projet de musée peut être toujours envisagé.

Pour cela, une étude sur la solidité du bâtiment doit être réalisée et ainsi permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenir de ce projet dans les mois à venir.

M. Vogel, Sénateur, précise que ce rapport d'expertise est également important pour notre assurance pour savoir si la solidité de l'ouvrage est remise en question suite aux inondations.

DELIBERATION N° 2018- 113 AVIS TECHNIQUE SOLIDITE – MAISON PATRY

Afin de statuer sur l'avenir du projet de musée dans l'ancien magasin de Melle Patry, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de SOCOTEC pour un avis technique solidité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 590 € H.T.

6) Questions diverses

Dans le cadre des travaux d'Aménagement de la place des Halles, l'entrée piétonne de l'école primaire Catherine Paysan a été agrandie.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé un devis pour acheter 4 barrières afin de renforcer la sécurité à l'entrée de cette école pour un montant de 1 037 € HT.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que des dégradations ont été effectuées au niveau des toilettes du jardin public.

Les familles concernées sont venues régler en Mairie les frais de réparation.

M. Yvon, Conseiller Municipal se pose la question de la légalité de créer une amende avec un minimum de façon à décourager ces actes de dégradations.

M. Vogel, Sénateur indique qu'il ne semble pas impossible de mettre en place une telle procédure.

M. le Maire indique que la famille ayant déjà réalisé une démarche volontaire de remboursement des dégâts, il est nécessaire de régulariser via une délibération. Une réflexion pourra être envisagée sur la mise en place de ce type d'amende.

DELIBERATION N° 2018-114 DEDOMMAGEMENT SUITE A DES DEGRADATIONS DES TOILETTES DU JARDIN PUBLIC

Suite à des dégradations sur le bardage des toilettes du jardin public, effectuées par deux jeunes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer le matériel et le temps passé à leurs familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre des titres de recettes de 96.12 € à chaque famille en compensation du préjudice relatif à la dégradation de biens publics.

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée que la Commune souhaite refacturer à la communauté de Communes Maine Saosnois les frais de personnel ainsi que les frais de carburant, comme les années précédentes, pour le comice.



DELIBERATION N° 2018-115 FACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE CARBURANT POUR LE COMICE AGRICOLE A MAINE SAOSNOIS

La Commune de Bonnétable met à disposition de la Communauté de Communes Maine Saosnois du personnel communal pour le comice. Pour l'édition 2018, les agents ont également utilisé les véhicules communaux pour les travaux d'installation et de démontage, ce qui a entraîné une consommation de 130 litres de gazole.

Le comice étant une compétence de la Communauté de Communes Maine Saosnois, il convient par conséquent de refacturer les frais de personnel et le carburant payés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à la refacturation de la Communauté de Communes Maine Saosnois des frais de personnel pour la somme de 5 231.42 € et des frais de carburant pour 187.07 € (130 litres x 1.439 €).

Ensuite M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'école de musique et de danse de Souigné sous Ballon suite à la réduction du prix de location de la salle Mélusine le 9 juin 2018.

Mme Cormier, Conseillère Municipale, interroge M. le Maire sur les changements d'emplacement des stationnements rue Gambetta, suite à une remarque par mail de Mme David, également Conseillère Municipale.

Il semblerait que la nouvelle circulation complique le passage des cars scolaires.

M. le Maire précise que cet aménagement a été réalisé en peinture et qu'il n'est pas définitif. Quelques ajustements seront sans doute à revoir en fonction des remarques des riverains et utilisateurs.

M. Godet, Adjoint, précise que l'aménagement a été présenté au Conseil Municipal et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

M. Vannier, Conseiller Municipal, se pose la question de l'existence d'une fuite devant le magasin Patry. M. le Maire précise que c'est dû à l'assèchement et que l'eau récupéré s'écoule sous la devanture.

M. Avenard, Conseiller Municipal, demande si l'éclairage public remis toute la nuit pendant les travaux d'assainissement sera de nouveau recoupé. M. Barré confirme qu'une modification sera faite pour remettre l'éclairage comme à son origine.

Mme Plever, Adjointe, remercie les élus et les bénévoles d'avoir répondu présent au forum des Associations. Ce fut une réussite, le public était nombreux et les associations ravies de cette vitrine.

M. Ferrand, Conseiller Municipal, regrette le manque de communication du comice intercommunal ayant eu lieu à Bonnétable. Il ne semble pas assez mis en valeur. M. le Maire précise que c'est désormais une compétence intercommunale et que de fait la Commune ne dispose pas de marge de manœuvre sur cette organisation.

M. Vogel, Sénateur, constate également que l'organisation du comice à Bonnétable a perdu en réactivité et en proximité depuis que la Communauté de Communes Maine Saosnois a repris la compétence. En effet, cette dernière doit gérer 3 comices sur son territoire et les interlocuteurs locaux sont de fait plus éloignés.

Il faudra donc réfléchir sur le fait que le comice redevienne communal à l'avenir pour que l'interlocuteur privilégié des organisateurs soit le Maire et non le Président de la Communauté de Communes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 14/09/2018

le Maire, Frédéric BARRÉ

